

LOI SANTÉ TRAVAIL
DU 2 AOÛT 2021

FICHE MÉMO Les changements du DUERP

	 MOINS DE 11 SALARIÉS	 ENTRE 12 ET 50 SALARIÉS	 ENTRE 51 ET 150 SALARIÉS	 PLUS DE 150 SALARIÉS
MISE À JOUR ANNUELLE DU DUERP OBLIGATOIRE <small>*la mise à jour doit tout de même être faite pour les entreprises de moins de 11 salariés lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.</small>				
CONTRIBUTION D'ACTEURS SST EXTERNES À L'ENTREPRISE <small>Organismes et instances des branches professionnelles, SPSTI, CARSAT, INRS, l'ANACT, etc. Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) enregistré auprès des DREETS.</small>				
ACCÈS AUX ANCIENS TRAVAILLEURS				
PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DES SALARIÉS ET CONSULTATION DU CSE <small>Pour les entreprises de moins de 50 salariés, définir et consigner dans le DUERP une liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés.</small>				
ENVOI AU SPST À CHAQUE MISE À JOUR				
PLATEFORME DÉMATÉRIALISÉE <small>Au 1er juillet 2023</small> <small>Au 1er juillet 2024</small>	 	 	 	 
INTÉGRER DES ÉLÉMENTS CONCERNANT LA QVCT				
CONSERVATION 40 ANS				
ÉVALUATION DES EFFETS COMBINÉS DES AGENTS CHIMIQUE				

- ➔ Le DUERP est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié.
- ➔ L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.
- ➔ L'absence de document unique peut être sanctionnée par une amende de 1 500€.